



Paris, le 12 novembre 2014

**Projet de loi de finances rectificative :**  
**Les banques françaises demandent au gouvernement de renoncer**  
**à une nouvelle augmentation des impôts**

Dans le projet de Loi de Finances rectificative 2014 (PLFR), le Gouvernement a décidé de rendre non déductibles à l'impôt sur les sociétés la taxe sur le risque systémique que les banques françaises versent chaque année depuis 2011 au budget de l'Etat, ainsi que leurs contributions au fonds de résolution unique européen. La FBF demande au Gouvernement de renoncer à ce dispositif qui accroîtrait les prélèvements sur le secteur bancaire de 900 millions d'euros sur les trois prochaines années. Celui-ci pénaliserait non seulement les banques françaises déjà lourdement taxées, mais serait aussi un handicap pour le financement de l'économie, essentiel au retour à la croissance de notre pays.

De telles mesures constituent en outre une rupture grave et manifeste avec l'engagement du Président de la République et du Gouvernement de ne plus augmenter les impôts sur les entreprises. Elle est également contraire aux principes généraux du droit fiscal français qui veulent qu'on ne paie pas de l'impôt sur de l'impôt.

Cette mesure va alourdir une facture déjà trop élevée pour le secteur bancaire, liée à l'issue des négociations à Bruxelles sur le fonds de résolution unique européen. Les banques françaises, qui ne sont pas, et de loin, les plus risquées, seront les premières contributrices à ce fonds, avec une ponction de près de 15 milliards d'euros sur 8 ans, soit 5 milliards d'euros de plus que la contribution qui était envisagée sur le plan national.

Le PLFR prévoit également la mise en extinction progressive de la taxe systémique. Les banques prennent acte de cette décision, qui tire les conséquences de la mise en place du fonds de résolution européen, mais dans des délais beaucoup trop longs. La taxe systémique française avait été créée avant la mise en place du nouveau mécanisme de résolution des crises bancaires européennes, qui doit dorénavant éviter tout risque d'intervention du budget de l'Etat pour soutenir une banque en cas de difficulté. Dès lors que ce risque est pris en charge par le fonds de résolution, la taxe systémique doit être supprimée sans délai.

.../...

## ***Un handicap pour le financement de l'économie***

A défaut, les banques françaises subiraient sur les prochaines années une « triple peine » : taxe systémique, contribution au fonds de résolution européen et non déductibilité de ces deux prélèvements. Aucun autre Etat n'envisage la mise en place d'un tel cumul. L'ensemble de ces éléments représente environ 2,5 milliards d'euros par an de prélèvements sur les trois prochaines années, dont 900 millions d'euros liés au dispositif de non déductibilité introduit par le PLFR. Cette ponction de 900 millions se traduira mécaniquement par une baisse de la capacité de prêt des banques, d'au moins 9 milliards d'euros par an.

*Annexe : le dispositif des contributions au fonds de résolution unique européen*

### **Contacts :**

**Colette Cova** – tél : 01 48 00 50 07 – e-mail : ccova@fbf.fr  
**Terence de Cruz** – tél : 01 48 00 50 70 - e-mail : tdecruz@fbf.fr

[www.fbf.fr](http://www.fbf.fr)



## Annexe

### Contributions au fonds de résolution européen

La Commission européenne a rendu publiques ses propositions détaillées relatives au calcul des contributions au fonds de résolution unique européen de 55 milliards d'euros dont le rôle sera de financer la restructuration d'une banque européenne en cas de difficulté.

La contribution des banques françaises serait de l'ordre de 27% du total de 55 milliards d'euros, soit environ 15 milliards d'euros à verser sur la période de constitution du fonds d'ici 2023 (1). Ce montant signifie que le système bancaire français serait amené à payer 5 milliards d'euros de plus que ce qu'il aurait payé pour constituer un fonds de résolution sur base nationale, soit 10 milliards d'euros.

La contribution de la France pourrait même atteindre 31% dans le futur, si le fonds de résolution européen devait être abondé ou reconstitué après être intervenu dans le sauvetage d'une banque européenne, plaçant la France en situation de financer une part bien supérieure à celle des autres pays européens.

Une telle situation traduirait un transfert de charges injustifié de plusieurs milliards d'euros au détriment du secteur bancaire français. Il créerait une grave distorsion de concurrence pour la France, en contradiction avec le règlement sur le mécanisme de résolution unique selon lequel, il convient de « *tenir compte du principe de proportionnalité sans créer de distorsions entre les structures du secteur bancaire des États membres* » (Art. 70, paragraphe 2b).

(1) Ces chiffres sont encore très estimatifs